

## Outil : Répondre à des inquiétudes en matière de protection de l'enfance<sup>1</sup>

**La protection de l'enfance est la prévention de et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence envers les enfants.<sup>2</sup>**

Utilisez cet outil pour aider les animateurs à prendre des mesures appropriées, pour prévenir et répondre aux actions pouvant causer des dommages aux adolescents.

### Protection de l'enfance dans les situations humanitaires

Les adolescents sont particulièrement vulnérables, dans les situations humanitaires, lorsque les personnes et les services qui habituellement protègent leurs familles, écoles et communauté sont pourrants être absentes. Pendant les périodes de crise, les adolescents, filles et les garçons, peuvent également faire face à des risques accrus liés à la protection de l'enfance, tels que :

- ▶ **Dangers et blessures**, notamment les accidents de la route, les noyades, les brûlures, les blessures, les incapacités, les blessures causées par des restes d'explosifs de guerre ou des mines antipersonnel, et les blessures par balle.
- ▶ **La violence physique et autres pratiques néfastes**, notamment la violence familiale, les abus physiques, les châtements corporels, les mariages précoces, les mutilations génitales féminines, les meurtres, les amputations, la torture et les enlèvements.
- ▶ **La violence sexuelle**, notamment le viol par un membre connu de la famille ou de la communauté, le viol par des étrangers, le viol comme arme de guerre, exiger des rapports sexuels contre des faveurs, les abus sexuels des enfants handicapés, l'exploitation des enfants par la prostitution et la traite pour les besoins de l'exploitation sexuelle.
- ▶ **La détresse psychosociale** et les maladies mentales.
- ▶ **Association aux forces armées ou aux groupes armés**, notamment les garçons et les filles soldats, ou jouant un rôle auxiliaire en tant qu'espion, porteur ou informateur, ou utilisé à des fins sexuelles.

**Les abus** constituent un acte de maltraitance délibéré pouvant causer des dommages, ou peut causer préjudice à la sécurité, au bien-être, à la dignité et au développement d'un adolescent. Ils sont généralement divisés en plusieurs catégories : physiques, sexuelles, psychologiques et émotionnels. Il y a négligence lorsque les parents ou les fournisseurs de soins ne peuvent ou refusent de répondre aux besoins physiques, émotionnelles, éducationnels, sécuritaires ou autres des adolescents.

**L'Exploitation** fait référence à l'utilisation des adolescents par quelqu'un, pour en tirer un avantage, une satisfaction ou un profit, ce qui entraîne généralement un traitement injuste, cruel ou dommageable pour l'adolescent. Cette pratique couvre la manipulation, le détournement, les abus, la victimisation, l'oppression et les mauvais traitements.

**La violence** est « l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir, menacée ou réelle, contre un enfant, par un individu ou un groupe, qui entraîne ou a une forte probabilité d'entraîner un préjudice réel ou potentiel pour la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant ». (Organisation mondiale de la santé, 2002.)

- ▶ **Le travail des enfants**, notamment les tâches dangereuses et les pires formes de travail des enfants, comme l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le travail souterrain, le travail avec des machines, équipements et outils dangereux, et l'esclavage.
- ▶ **La séparation de leur famille** ou des fournisseurs de soins.

### 1. Formez les animateurs à reconnaître les signes d'abus, de violence et de négligence.

Les animateurs peuvent jouer un rôle important dans la protection des adolescents, contre ces abus en apprenant à identifier et à réagir aux signes d'abus, de violence et de négligence.

Les animateurs doivent enquêter sur les possibilités d'abus, de violence et de négligence. Si un adolescent présente certains des comportements ou signes décrits ci-dessous. Cependant, **il est très important de ne pas tirer des conclusions trop hâtives**, et de travailler avec les animateurs pour chercher prudemment d'autres preuves d'abus.

<sup>1</sup> Sources: Global Protection Cluster, Child Protection Working Group, Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Global Protection Cluster, Child Protection Working Group 2012; Global Protection Cluster Child Protection Working Group (CPWG), A Matter of Life and Death: Child protection programming's essential role in ensuring child wellbeing and survival during and after emergencies, The Global Protection Cluster, Child Protection, 2015; National Society for the Prevention of Cruelty to Children website, www.nspcc.org.uk; Save the Children UK, Child Protection Training Manual: Facilitator's Guide for teacher training, Save the Children UK, Juba, 2008..

<sup>2</sup> Normes minimales pour la protection de l'enfance dans les actions humanitaires, Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE), 2012

## Abus ou violence physiques

Les abus physiques sont la forme d'abus la plus visible. Il est parfois identifié lorsque l'explication donnée par un adolescent, ne correspond pas à ce que l'on voit.

**Les comportements qui peuvent être considérés comme des abus physiques** : frapper, secouer, donner des coups de pied, pousser, pincer, tirer les cheveux, bruler, forcer les adolescents à adopter une position inconfortable ou humiliante.

**Les signes qui révèlent qu'un adolescent a peut-être subi des abus physiques :**

- ▶ Blessures ou brûlures inexplicables, contusions, particulièrement au visage, dislocations, morsures ressemblant à des traces de dents, brûlures de cigarette et fractures (y compris une ancienne fracture du nez qui n'a pas été traitée).
- ▶ Excuses peu crédibles pour des blessures.
- ▶ Fugues fréquentes.
- ▶ Tendances à l'autodestruction.
- ▶ Aggressivité envers les autres.
- ▶ Méfiance envers les adultes.
- ▶ Crainte du contact physique – sursaute en cas de contact.
- ▶ Changement soudain de comportement, par exemple devenir introverti ou extraverti.
- ▶ Cauchemars.

## Abus ou violence émotionnelle

Les abus émotionnels sont extrêmement difficiles à détecter. Dans certains cas, les adolescents ne démontrent aucun signe évident d'abus. Cependant, il peut y avoir des indices dans leur comportement, ou leur état émotionnel.

**Les comportements qui peuvent être considérés comme des abus émotionnels** : les moqueries publiques, le sarcasme, les menaces, les insultes, les cris et les ordres, ou d'autres actions humiliantes telles que priver un adolescent de vêtements ou de nourriture, ou le forcer à rester dans une position humiliante, devant tout le monde en faisant des commentaires.

**Les signes qui révèlent qu'un adolescent subit peut-être des abus émotionnels :**

- ▶ Le développement physique, mental et/ou émotionnel est plus lent que celui de leurs pairs.
- ▶ Troubles du langage ou problèmes d'apprentissage soudains.
- ▶ Difficultés à établir des relations.
- ▶ Insécurité, faible estime de soi, manque d'assurance.
- ▶ Réactions extrêmes, à des erreurs.
- ▶ Peur extrême, de toute nouvelle situation.
- ▶ Fugues fréquentes.
- ▶ Comportement visant à attirer l'attention.
- ▶ Réaction inappropriée à la douleur.
- ▶ Passivité ou agressivité extrême, notamment le retrait sur soi et les comportements perturbateurs.

## Abus ou violences sexuelles

Les abus sexuels sont également difficiles à détecter. Il est établi que les jeunes enfants peuvent subir des abus sexuels pendant de longues années, avant de se rendre compte que ce qu'ils vivent n'est pas normal. Ce n'est qu'au cours de la petite adolescence, lorsqu'ils commencent à comprendre ce qu'est le comportement sexuel, qu'ils se rendent compte du caractère inacceptable et de la signification de ce qu'ils ont vécu.

**Les comportements qui peuvent être considérés comme des abus sexuels :** le viol, les attouchements ou l'exposition indécentes, l'utilisation d'un langage sexuellement explicite à l'endroit d'un adolescent et le fait de lui montrer des images à caractère pornographique.

**Les signes qui révèlent qu'un adolescent subit peut-être des abus sexuels :**

- ▶ Faire preuve d'un excès d'affection, ou démontrer des connaissances sexuelles qui ne correspondent pas à l'âge de l'adolescent.
- ▶ Problème de santé, tels que démangeaisons chroniques, douleurs au niveau des organes génitaux, maladies vénériennes.
- ▶ Autres réactions extrêmes, telles que la dépression, l'automutilation, les tentatives de suicide, les fugues.
- ▶ Les comportements signalant une régression à un âge inférieur, comme sucer le pouce.
- ▶ Perte soudaine d'appétit ou appétit vorace.
- ▶ Isolement ou retrait.
- ▶ Perte de la concentration.
- ▶ Méfiance ou crainte de quelqu'un qui les connaît bien.

## Négligence

La négligence fait référence aux cas où les parents ou les fournisseurs de soins ne répondent plus aux besoins de base des adolescents, soit intentionnellement, soit parce qu'ils n'en ont ni les compétences, ni le soutien nécessaire, ou en raison de défis tels que la pauvreté, les problèmes de santé mentale ou l'abus de drogue ou d'alcool. Étant donné qu'il existe rarement un signe unique de la négligence, il est important de rechercher une combinaison de signes de négligence.

**Les comportements qui peuvent être considérés comme de la négligence physique :** ne pas répondre aux besoins des adolescents en matière de propreté, d'habillement, de soutien émotionnel, d'amour et d'affection, d'éducation, d'aliments nutritifs, d'abri adéquat ou de sécurité ; l'abandon, laisser un adolescent dans un espace non sécurisé ou pousser un adolescent dans une situation ou un lieu dangereux ; ne pas prodiguer des soins médicaux ou dentaires à un adolescent en cas de besoin urgent.

**Les signes qui révèlent qu'un adolescent est peut-être victime de négligence :**

- ▶ Apparence et hygiène délétères – par exemple, être constamment sale ou porter des vêtements en piteux état.
- ▶ Une mauvaise santé, notamment des blessures non soignées, des problèmes de santé et dentaires, des maladies ou des infections récurrentes, des dermatoses, la fatigue, les fluctuations de poids, un ralentissement du développement et de la croissance non conforme à l'alimentation disponible, ou en comparaison avec les frères et sœurs.
- ▶ Blessures accidentelles à répétition en raison d'un manque de supervision, manquer des rendez-vous médicaux ou les vaccins.
- ▶ Faibles compétences linguistiques, sociales ou de communication.
- ▶ Être isolé, reclus, peu bavard.

Toutes les formes **d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence** peuvent causer des dommages aux adolescents. Elles peuvent avoir un effet physique, cognitif, émotionnel et de développement social négatif, causer des problèmes qui perdurent jusqu'à l'âge adulte, et même menacer la survie des adolescents.

## 2. Formez les animateurs à réagir de manière appropriée aux inquiétudes en matière de protection de l'enfance

En cas de graves inquiétudes sur la protection de l'enfance, et si la sécurité des adolescents est menacée, formez les animateurs à agir immédiatement :

- ▶ Définissez des directives claires afin que les animateurs sachent à qui signaler leurs inquiétudes en matière de protection de l'enfance. Il peut s'agir du coordinateur de programme, d'un point focal sur la protection de l'enfance ou du gestionnaire de cas.
- ▶ Définissez et mettez en pratique les étapes que les animateurs doivent suivre, si les adolescents montrent des signes ou rapportent des cas d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence.
- ▶ Formez les animateurs à réagir avec calme, compassion et réconfort si les adolescents signalent des cas d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence – il ne faut jamais accuser l'adolescent dans ces situations, mais plutôt le rassurer, qu'il n'a rien fait de mal.
- ▶ Encouragez les animateurs à prendre des mesures positives pour garantir la protection de l'adolescent concerné – ils peuvent par exemple le mettre en rapport avec les services et l'assistance appropriés, (par exemple, services médicaux, de thérapie ou de sécurité, des agences de protection des enfants ou des comités de protection des enfants).
- ▶ Assurez-vous que les animateurs respectent le caractère confidentiel des informations reçues, et traitent les inquiétudes en matière de protection avec discernement.
- ▶ Faites en sorte que toutes les actions prises soient cohérentes avec le principe du meilleur intérêt de l'enfant.

**Remarque ! Quelles que soient les actions prises, il est essentiel de se rappeler que toute intervention banalisée ou inappropriée peut causer davantage de tort à l'adolescent. Les animateurs doivent savoir vers qui se tourner s'ils soupçonnent des cas d'abus, de négligence, d'exploitation ou de violence, et fournir le soutien nécessaire de manière sensible et appropriée.**

Pour plus d'informations et d'aide dans ce domaine, consultez la section, **Protection de l'enfance dans les ressources du Guide de fondation.**